

MAURITIUS INTERNATIONAL CYCLING RACE REGLEMENT 2026

Article 1 – Organisation

La Mauritius International Cycling Race est organisée par SM Mauritius LTD sous l'égide de la Fédération Mauricienne de Cyclisme*. L'épreuve se déroule sur routes ouvertes à la circulation. En conséquence, les participants doivent respecter le code de la route et se conformer aux instructions de la direction, des responsables et du personnel de la course.

** L'événement peut être organisé avec le soutien technique et/ou l'aval institutionnel de la Fédération Mauricienne de Cyclisme.*

Ce soutien se limite exclusivement à un rôle consultatif et sportif et n'implique aucune responsabilité organisationnelle, juridique, financière ou assurantielle de la part de la Fédération, laquelle ne saurait être tenue responsable des dommages ou incidents pouvant survenir dans le cadre de l'événement.

Article 2 – Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à tous les cycloportifs, licenciés ou non, âgés de 16 ans et plus dans l'année de l'épreuve.

Les participants mineurs peuvent concourir à condition de fournir une autorisation parentale.

Les participant(e)s doivent être en bonne santé et convenablement entraînés. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves cycloportives à l'île Maurice.

Cependant, l'organisation recommande fortement les participant(e)s de consulter un médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort. Dans **un objectif de sécurité**, l'Organisateur exige que chaque participant fournisse **au moins un deux documents suivants** afin de valider définitivement son inscription et permettre le retrait du dossard :

-Un **certificat médical** portant la mention : « cyclisme en compétition » et daté de moins d'un an le jour de l'épreuve

La mention « cyclisme en compétition » est la seule valable. Le terme « compétition » est obligatoire. Les certificats médicaux avec les mentions suivantes ne seront pas acceptés :

- Aptitude au vélo ou cyclisme*
- Aptitude au cyclotourisme*
- Aptitude au sport en général*

-OU une **copie de licence** reconnue par la Fédération Mauricienne de Cyclisme ou tout autre licence international « compétition » de l'UCI.

ET

une décharge de responsabilité sur l'honneur attestant une bonne condition physique et conscience du risque (un modèle se trouve sur le site internet de l'épreuve).

*À défaut de présentation de l'un de ces documents, **le retrait du dossard sera refusé et la participation à l'épreuve impossible. Les photocopies des certificats et licences sont acceptées.***

Un modèle vierge d'autorisation parentale et de certificat médical se trouve en ligne sur le site internet de l'épreuve, page informations pratiques.

Chaque participant(e) doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur le territoire de l'épreuve.

La participation implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement. Ils reconnaissent être conscients des risques liés à la pratique du cyclisme en groupe ainsi que de la difficulté de l'épreuve présentant des montées intenses et des descentes rapides, disposer d'un niveau adapté au parcours choisi, respecter les règles de sécurité, avoir l'équipement obligatoire et porter assistance à tout participant en difficulté.

Les participants concourent à titre individuel. L'organisateur se réserve le droit de limiter sans préavis le nombre de participants.

Article 3 – Parcours & Horaires

3a – Parcours Les détails sont disponibles sur le site internet, rubrique « PARCOURS ». Les parcours sont soumis à autorisation de l'Etat de Maurice et peuvent être modifiés. Les participants seront appelés sur la ligne de départ 15 minutes avant le lancement de celui-ci pour un rappel des consignes. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps aux enregistrements, au briefing, et au départ de l'épreuve.

Un départ « fictif » / « neutralisé » pourra être mis en place pour chaque parcours afin de donner le départ réel, lancé, lorsque toutes les conditions de sécurité seront réunies.

Les routes restent sur routes ouvertes à la circulation : respect strict du Code de la route obligatoire. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le code de la route. La présence de signaleurs (ou « marshal ») ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve. En cas d'infraction au code de la route et/ou au présent règlement, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, et sera également le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime ou indirectement.

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours: fléchage, motos, drapeaux signalant les zones dangereuses, panneaux

indiquant des passages nécessitant une attention particulière. Tout au long du parcours, les participant(e)s doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (protection civile, motards, bénévoles, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée.

Les giratoires sont exclusivement passés par la droite.

Les participants doivent impérativement rouler du côté droit de la route.

Les parcours sont fléchés :

- Petit : vert
- Grand : jaune

3b – Délais / Défaillance : : L'organisation doit respecter des contraintes externes (autorisations administratives...) et internes (sécurité des membres de l'organisation sur le parcours...). Ainsi, pour respecter les engagements pris auprès des autorités et des collectivités et pour assurer la sécurité des coureurs et des équipes, l'organisation définit des barrières horaires. Si un concurrent dépasse le temps limite autorisé, il est considéré comme hors délai et hors course. La voiture balai note son numéro de dossard.

Les barrières horaires sont précisées sur le site de l'épreuve (page « Infos pratiques ») et sont envoyés avec le QR Code de retrait de dossard.

En cas de retard à une barrière horaire, l'Organisateur pourra contraindre le concurrent à bifurquer vers un parcours plus court. Le coureur pourra aussi rentrer par ses propres moyens hors du dispositif ou bien être rapatrié dans la voiture balai.

L'organisation recommande aux cyclistes n'étant plus dans la capacité d'avancer (bris de matériel, crevaison, chute ne nécessitant pas un rapatriement immédiat, défaillance physique...) d'attendre le véhicule balai (mini bus avec remorque pour vélo) ou de se rendre à un point de ravitaillement pour être rapatrié à la fin de l'épreuve par un membre de l'organisation. L'organisateur ne pourra pas rapatrier individuellement un participant (sauf nécessité immédiate). En cas d'extrême urgence, un numéro d'urgence est à la disposition de chaque participant sur son dossard individuel.

Si un(e) participant(e) souhaite abandonner, il doit alors se manifester auprès d'un signaleur et/ou signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur son dossard. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le(a) concurrent(e).

3c – Douches & Repas Les lieux des sanitaires et de la restauration sont disponibles sur le site internet. Ticket repas remis avec le dossard, tickets supplémentaires en vente sur le village de l'épreuve, à la buvette.

Article 4 – Équipement obligatoire

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

4a – Vélo

Monocycles, vélos de contre-la-montre, à pignon fixe, pliants, avec roues à bâtons/lenticulaires et prolongateurs sont interdits.

Les vélos électriques sont autorisés sur tous les parcours (sans classification mais avec le maintien de l'ensemble des autres prestations). L'utilisation d'un e-bike devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo). Les vélos à assistance électrique ne donnent pas lieu à un classement officiel. Les participants en e-bike seront chronométrés pour information personnelle uniquement.

Les vélos couchés sont autorisés sur l'ensemble des parcours. Leur utilisation devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo). Pour des raisons évidentes de sécurité et de visibilité, ils devront néanmoins se positionner à l'extrême arrière ou à l'extrême avant du peloton lors de la mise en grille sur la ligne de départ. Le vélo devra être équipé de telle manière à être visible dans un champ de vision d'un coureur cycliste.

Les tandems sont autorisés sur l'ensemble des parcours. Leur utilisation devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo). Les participants « tandem » peuvent s'inscrire au tarif d'une participation normale. Ils bénéficieront alors uniquement du pack coureur (maillot, repas, goodies...) d'un participant. Pour bénéficier de deux packs coureurs, ils devront ajouter une option « tandem » à leur panier. Cette option sera facturée.

4b – Handisport

En fonction des participants, une catégorie « handisport » sera mise en place pour chaque parcours. * (case à cocher). Pour des raisons évidentes de sécurité et de visibilité, ils devront néanmoins se positionner à l'extrême arrière ou à l'extrême avant du peloton lors de la mise en grille sur la ligne de départ. Le vélo devra être équipé de telle manière à être visible dans un champ de vision d'un coureur cycliste.

4c – Équipement du cycliste

- Casque homologué CE à coque rigide, jugulaire attachée (obligatoire)
- Gourdes remplies (obligatoire)
- Gants, pompe, chambre à air/bombe anticrevaison (recommandé)
- Téléphone chargé avec GPS et numéros d'urgence enregistrés (recommandé). L'usage actif du téléphone (appels, SMS, prise de photos/vidéos) en roulant est strictement interdit pour des raisons de sécurité, sauf pour signaler une urgence.
- En cas de prévisions météorologiques défavorables (fortes pluies et températures fraîches), l'organisation se réserve le droit d'obliger d'avoir sur soi une veste et une couverture de survie pour tous les parcours.
- Il est du ressort de chaque participant d'avoir du matériel de réparation et de rechange avec soit afin de pouvoir rapidement se remettre en route. Il est également possible de s'arrêter dans les magasins de vélos sur le parcours pour y effectuer une réparation puis reprendre le parcours là où il a été quitté.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'absence de ces équipements.

4d – Maillot de l'épreuve

Pour chaque épreuve, l'organisateur offre un maillot à un nombre défini de participant. Ce nombre est à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site de l'épreuve. L'attribution s'effectue dans l'ordre chronologique des inscriptions. Le port du maillot de la course offert à chaque participant est obligatoire. Les participants ne portant pas le maillot seront positionnés à l'arrière du peloton sur la ligne de départ et seront exclus de la tombola de l'épreuve* (règlement spécifique du tirage au sort disponible sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site de l'épreuve).

*Les participants inscrits après l'attribution du nombre total de maillot offert par l'organisation ne seront pas exclus du tirage au sort de la tombola. Le coût d'inscription reste identique à ceux ayant bénéficié d'un maillot.

Les participants choisiront la taille du maillot au moment de l'inscription en ligne. Aucun essayage ni échange ne pourra être effectué lors du retrait des dossards.

Article 5 – Inscriptions & Tarifs

Les inscriptions sont réalisées exclusivement de manière digitale. Le lien et la date d'ouverture des inscriptions est à retrouver sur le site internet de l'épreuve. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve (JOUR J, sur place). Cependant, l'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif. L'organisateur est le seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

Toute inscription est ferme et définitive. Il est interdit de donner ou revendre son dossard.

A l'exception d'une impossibilité médicale justifiée par un certificat datant au plus tard du jour de l'épreuve, d'une force majeure justifiée, ou d'une condition exceptionnelle (article 10) aucun remboursement ne sera effectué de la part de l'organisateur. Les prix et la liste des services compris avec celui-ci sont à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet de l'épreuve. Une majoration du prix de 5 à 10\$ est appliquée pour les participants s'inscrivant moins de 60 jours avant l'épreuve.

Le prix de l'inscription comprend : le maillot de l'épreuve et le cadeau de bienvenue, la puce de chronométrage, classement et remise des prix, des ravitaillements, une assistance médicale, un repas à l'arrivée, une sécurisation du parcours par motos et bénévole.

Article 6 – Dossards

6a - Attribution

Les dossards sont à retirer sur le village de l'épreuve. Adresse exacte et horaires à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet de l'épreuve. Vous devrez vous munir de la confirmation de votre inscription (QR CODE) ainsi que de votre pièce d'identité ou licence.

Les personnes n'ayant pas validées leur inscription (certificat médical / licence / dossier incomplet) devront présenter les pièces justificatives à la permanence. Les plaques ne pourront pas être pliées.

Chaque participant(e) doit venir retirer son dossard en personne. Exceptionnellement et si l'inscription est complète, le (la) responsable de groupe (président(e) de club) ou un(e) collègue pourra retirer le dossard en présentant la lettre de confirmation d'inscription et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée.

Les puces de chronométrage seront à fixer à l'avant du vélo. Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur plaque de cadre. Cette puce, détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. De plus, le dossard doit être fixé à l'avant du vélo pour assurer sa lisibilité. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'organisateur étudiera la situation conjointement avec le participant pour rétablir un résultat.

Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'organisation, des moyens humains et/ou matériels, ou franchissant la ligne d'arrivée sans plaque de cadre pucée ne pourra être classé à l'arrivée.

6b - Dossards prioritaires

Les dossards sont attribués dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit d'émettre des dossards prioritaires (SAS en première ligne). Une demande justifiée d'un caractère sportif* peut être adressée à : chablaislemansportorganisation@gmail.com. La demande devra être réalisée au plus tard 7 jours avant la date de l'épreuve.

* Les dossards prioritaires sont limités à 40 places par départ. Les dossards "Prioritaires" sont attribués sur présentation de résultats sur les 2 saisons précédentes :

- Top 20 scratch et podium de catégorie sur des épreuves similaires dans le calendrier des 2 saisons précédentes (similaires de par le kilométrage, dénivelé, le nombre de participants).

Article 7 – Récompenses

Les catégories récompensées ainsi que l'heure de la remise des prix à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet de l'épreuve. Les 3 premiers du classement scratch hommes et femmes de chaque parcours seront récompensés. Les 3 premiers de chaque catégorie d'âges suivantes de chaque parcours, hommes et femmes, seront récompensés : 16>29ans / 30>39ans / 40>49ans / 50>59ans / 60>69ans / 70 ans et+.

La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats. Aucun lot ne pourra être échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces. Aucune récompense ne pourra être rétroactivement offerte.

La catégorie handisport fera aussi l'objet d'une récompense selon les inscriptions (article 4).

A l'issue de l'épreuve, les coureurs doivent vérifier leur classement et ont 1h pour déposer une éventuelle réclamation. Après ce délai, le classement est validé par l'organisation et aucune réclamation n'est alors donc possible.

Une tombola exceptionnelle pour l'ensemble des participants aura lieu après la remise des prix. Les lots seront remis exclusivement aux personnes présentes et ayant portées le maillot offert durant l'épreuve (article 4). Tirage au sort soumis à un règlement spécifique. Dotation et règlement à consulter sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet de l'épreuve

Article 8 – Règles pendant l'épreuve

8a – Voitures suiveuses : Les voitures suiveuses sont interdites.

Une voiture balais circulera en fin d'épreuve (pour chaque parcours) et pourra assurer le rapatriement des concurrents, victimes d'incidents mécaniques majeurs. Chaque concurrent doit être autonome et partir impérativement avec un kit de réparation minimum

8b – Ravitaillement : Un ou plusieurs ravitaillements sont organisés sur le parcours. Ils seront indiqués sur les cartes et profils des parcours et rappelés aux participants au départ de l'épreuve. Les concurrents peuvent être ravitaillés, à l'arrêt, par leurs accompagnateurs sur d'autres points du parcours sous réserve que le ravitaillement soit réalisé par un piéton, à droite de la route, et qu'il ne nuise pas à la sécurité de l'épreuve et des autres participants. Le ravitaillement d'un participant depuis un véhicule en mouvement est interdit et entraîne la mise hors course immédiate du participant.

8c – Écoresponsabilité : Vous allez traverser des paysages magnifiques, et, comme dans tout lieu, il est strictement interdit de jeter vos déchets (bidons, papiers barres énergétiques, plastiques etc.).

Sur chaque ravitaillement, ainsi qu'au départ et à l'arrivée, vous aurez des bacs de tris sélectifs pour vos déchets. L'organisation se réserve d'exclure sur le champ les participants jetant leurs déchets au bord de la route et ne respectant pas ces consignes. Les personnes mises hors course se verront aussi retirer du tirage au sort.

Aussi, l'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant urinant en public

8d - Fair-play & éthique : Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront sanctionnés selon le cas : pénalité en temps, déclassement, exclusion de l'épreuve ou encore interdiction de participer à d'autres épreuves organisées par Chablais Léman Sport Organisation.

8e – Assistance médicale : Des équipes médicales seront présentes sur l'ensemble des parcours. Un poste fixe sera installé sur le village, ainsi que des équipes mobiles. En cas de blessure ou malaise, contacter en priorité le numéro d'urgence inscrit sur le dossard. L'organisation est en lien avec les services de secours locaux.

Chaque participant(e) auteur(e) ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur son dossard.

Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant(e) concerné(e).

8f – Usage du téléphone : L'usage actif du téléphone (appels, SMS, prise de photos ou vidéos) **en roulant** est strictement interdit pour des raisons de sécurité, **sauf en cas d'urgence absolue** ou pour contacter les services de secours via le numéro d'urgence figurant sur le dossard.

8g – Code de la route : chaque circuit bénéficiera d'une sécurité course avec un véhicule ouvreur, des motards, des véhicules d'assistance ainsi que d'un véhicule "Fin de course". Les rond points et carrefours seront sécurisés par des signaleurs. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est privatisée et réservée à l'épreuve. Tous les participants devront obéir aux injonctions des motards « Sécurité » et des signaleurs. Tout participant surpris à rouler sur la voie de gauche, à couper un carrefour ou plus généralement à enfreindre cet article du règlement, engage sa propre responsabilité. Il sera automatiquement mis hors épreuve, sans appel ni discussion, s'il est vu par un membre de l'organisation, en particulier sur la zone neutralisée.

Article 9 – Assurance, responsabilité et décharge

L'événement est organisé par SM Mauritius LTD, qui a souscrit une assurance responsabilité civile conformément aux lois de la République de Maurice, couvrant l'organisateur, ses administrateurs, employés, bénévoles, officiels et représentants autorisés.

Les participants reconnaissent que les événements cyclistes sur des routes publiques ou partiellement fermées comportent des risques inhérents, notamment, mais sans s'y limiter, les chutes, les collisions, les conditions routières, les aléas météorologiques et les interactions avec d'autres participants ou des tiers.

En s'inscrivant à l'événement, chaque participant :

- déclare être en bonne condition physique et médicale et avoir suivi un entraînement adéquat pour participer ;
- participe sous sa propre responsabilité ;
- assume l'entière responsabilité des risques liés à sa participation ;
- renonce à toute réclamation ou action en justice contre l'Organisateur, ses partenaires, sponsors, prestataires de services, bénévoles, officiels et entités affiliées, dans toute la mesure permise par la loi, pour tout dommage corporel, matériel ou perte subis pendant ou en relation avec l'Événement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable :

- des blessures corporelles ou du décès, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle avérée, telles que définies par la loi applicable ;
- de la perte, du vol ou de l'endommagement d'équipements personnels, de vélos ou d'effets personnels ;
- les dommages indirects ou consécutifs, y compris les pertes financières, les pertes d'opportunité ou les dommages moraux.

Il est fortement recommandé aux participants de souscrire une assurance accident personnelle couvrant les dommages corporels et de s'assurer que leur équipement est en parfait état de fonctionnement et conforme aux normes de sécurité applicables.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de l'Événement tout participant dont le comportement est jugé dangereux ou non conforme aux règles de l'Événement, sans droit à aucun remboursement ni indemnisation.

En participant à l'Événement, chaque participant reconnaît expressément avoir lu, compris et accepté le présent article, y compris les clauses de renonciation et de limitation de responsabilité qui y sont contenues, dans les limites autorisées par la législation de la République de Maurice.

Article 10 – Conditions exceptionnelles / Annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, neutraliser, raccourcir, suspendre ou annuler l'Événement, en tout ou en partie, à tout moment, sans préavis, lorsque cette décision est nécessaire pour des raisons de sécurité ou résulte de circonstances indépendantes de la volonté raisonnable de l'Organisateur.

Les cas de force majeure et les circonstances exceptionnelles comprennent, sans s'y limiter :

- les conditions météorologiques défavorables ou extrêmes (y compris, mais sans s'y limiter, les fortes pluies, les vents violents, la chaleur extrême, les cyclones, les inondations) ;
- les catastrophes naturelles ;
- les épidémies, les pandémies ou les urgences de santé publique ;
- les décisions gouvernementales, les ordonnances administratives, les restrictions ou les interdictions imposées par les autorités publiques ;
- les menaces pour la sécurité, les actes de terrorisme, les émeutes, les troubles civils, les grèves ;
- les accidents affectant la sécurité du parcours ou des participants ;
- la défaillance ou l'indisponibilité de services ou d'infrastructures essentiels ;
- tout autre événement imprévisible et inévitable rendant l'Événement impossible ou dangereux à mener dans des conditions normales.

Dans de telles circonstances, l'Organisateur peut, à sa seule discrétion :

- modifier le parcours ou la distance ;
- ajuster les heures de départ ou les horaires ;
- neutraliser tout ou partie de l'Épreuve ;
- suspendre temporairement l'Épreuve ;
- arrêter définitivement l'Épreuve ;
- annuler complètement l'Épreuve.

Les participants reconnaissent et acceptent que de telles décisions puissent être prises à tout moment, y compris pendant l'Épreuve, et renoncent à toute réclamation à l'encontre de l'Organisateur découlant de telles décisions, dans toute la mesure permise par la loi.

Toute modification, report, suspension ou annulation sera communiquée aux participants par tout moyen jugé approprié par l'Organisateur, y compris par courrier électronique, publication sur le site web, annonces publiques ou communication sur place.

En s'inscrivant à l'Événement, chaque participant reconnaît expressément avoir lu, compris et accepté la présente clause de force majeure.

Article 11 – Droit à l'image

Par son inscription, le participant autorise l'organisateur, ses partenaires, les médias à utiliser les photos sur lesquelles il pourrait apparaître lors de la journée de l'évènement. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite

de l'Organisateur qui en fixera les conditions. Le nom de l'épreuve est une marque déposée.

Les présentes épreuves sont soumises au droit de la République de Maurice.

Article 12 – Données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles collectées lors de leur inscription et de leur participation à la Course cycliste internationale de Maurice font l'objet d'un traitement informatisé par SM Mauritius LTD, uniquement à des fins liées à l'organisation, la gestion, la sécurité, la communication, les résultats et la promotion de l'événement.

Les données personnelles peuvent inclure, sans s'y limiter : les détails d'identité, les coordonnées, les coordonnées en cas d'urgence, les informations sportives et les résultats.

SM Mauritius LTD s'engage à traiter les données personnelles conformément à la loi mauricienne de 2017 sur la protection des données et à ne pas divulguer ces données à des tiers, sauf lorsque cela est nécessaire pour la bonne organisation de l'événement (prestataires de services de chronométrage, compagnies d'assurance, services médicaux, autorités publiques) ou lorsque la loi l'exige.

Les participants ont le droit d'accéder à leurs données personnelles, de les rectifier, de s'y opposer ou d'en demander la suppression, en adressant une demande écrite et une preuve d'identité à l'organisateur à l'adresse de contact publiée sur le site officiel de l'événement.

Les données personnelles ne seront conservées que pendant la durée nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été collectées, sauf si une période de conservation plus longue est requise par la loi.

En s'inscrivant à l'événement, chaque participant reconnaît et accepte expressément le traitement de ses données personnelles dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 13 – Antidopage

Des contrôles peuvent être réalisés le jour de l'épreuve conformément aux règles de la Fédération Mauricienne de Cyclisme. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage établies par la législation locale ainsi que celles fixées par la réglementation internationale (UCI) / Agence Mondiale anti-dopage sont applicables dans de cadre de l'épreuve. Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées.

Article 14 – Validation du règlement

L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que de l'éthique de l'évènement et de toutes les consignes que l'organisateur adresse aux participants.

Le présent règlement est disponible en français et en anglais. En cas d'incohérence ou de problème d'interprétation, la version française prévaudra.